



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/271

Du lundi 14 octobre 2024

Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2024-17 relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques par la création d'une isolation thermique extérieure et la réfection de la toiture terrasse d'un groupe scolaire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2024-210 du 10 juillet 2024 portant attribution du marché 2024-17 relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques par la création d'une isolation thermique extérieure et la réfection d'une toiture terrasse,

VU les montants d'attribution du marché 2024-17 :

- **Tranche ferme** : ITE + Toiture terrasse : **1 247 639,04 € HT**,

- **Tranche optionnelle** : Travaux de reprise d'étanchéité suis à l'installation des panneaux photovoltaïques : **15. 858,30 € HT**,

CONSIDERANT que les premiers travaux supplémentaires concernent plus spécifiquement l'entreprise SALANDRE. Ces TS concernent la reprise d'une casquette béton du bâtiment identifié comme Mixte 2. Cette casquette n'était pas comprise dans la prestation initiale du marché. Cette réalisation permettrait de pérenniser le support dans le temps en plus de la rendre cohérente avec le rendue finale de la façade du bâtiment concerné,

CONSIDERANT que les seconds travaux supplémentaires objet du présent avenant concernent l'entreprise GEC. Il s'agit de remplacer des luminaires déposés pour la réalisation de l'ITE. En effet, lors de leur dépose ces derniers ont été identifiés comme dysfonctionnels au regard des attendus. Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer leur remplacement par des luminaires solaires autonomes. Cette solution permet de ne pas réutiliser le câblage existant jugé vétuste,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les prestations objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- DEVIS N°24GOM013515 : Réfection étanchéité casquette : 5.628,72 € HT soit 6.754,46 € TTC – TVA 20% ;
- DEVIS N° 24GIM037882 : Luminaire Solaire Mural : 1.596,41 € HT soit 1.756,05 € TTC. – TVA 10%,

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 au marché, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 0,58 %, ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2024-17 relatif aux travaux d'amélioration des performances énergétiques par la création d'une isolation thermique extérieure et la réfection d'une toiture terrasse pour un montant de 7.225,13 € HT soit 104 679,45 € TTC décomposé comme suit :

- DEVIS N°24GOM013515 : Réfection étanchéité casquette : 5.628,72 € HT soit 6.754,46 € TTC – TVA 20% ;
- DEVIS N° 24GIM037882 : Luminaire Solaire Mural : 1.596,41 € HT soit 1.756,05 € TTC. – TVA 10%,

ARTICLE 2: ARRETE le nouveau montant du marché à 771 232,88 € HT soit 8.510,51 € TTC, soit une augmentation du montant du marché de 0,58 %.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 OCT. 2024

Publié le : 15 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur général des services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 14/10/2024 à 14:51